

famille et chaque communiant, pour le remettre au Curé de la paroisse ;

70. Les collectes de la Propagation de la Foi devront être remises, chaque année, avant le 15 décembre, au Procureur de l'Evêché, en lui indiquant le nombre de familles dans la paroisse en même temps que le montant de la collecte.

Il en sera de même pour les collectes de la St Frs. de Sales, qui devront être remises au Directeur des ecclésiastiques du Séminaire diocésain, en lui indiquant le nombre de communiants et le montant de la collecte ;

80. Quant au secours à donner aux orphelins, aux pauvres et aux malades de l'hospice et de l'hôpital, Nous réglons jusqu'à nouvel ordre que les Sœurs de la Providence des Trois-Rivières feront une quête à domicile chaque année dans toutes les paroisses du diocèse, et cela dans le temps jugé le plus propice par le Curé ou le Desservant, qui aura le soin de les y inviter. Il aura aussi le soin de l'annoncer à son peuple le dimanche précédent, et de l'engager à faire une généreuse aumône en cette circonstance.

Nous publierons chaque année le résultat de ces quêtes dans tout le diocèse.

Il n'y aura d'exception que pour les paroisses de Ste Ursule, d'Yamachiche et de St. Tite où ces